



Servitude de passage et utilisation de la possession trentenaire

Par **litetmixe**, le **19/02/2010** à **10:30**

Bonjour,

ma collectivité, dans le cadre d'une réhabilitation par l'intérieur de collecteur, est obligé d'utiliser une conduite unitaire existante datant de 1968 (posée par la commune sans acte de servitude) ce jour le propriétaire du terrain nous interdit l'accès de cette conduite question : pouvons nous passer outre en jouant la possession de fait (servitude continues de plus de trente ans)
merci

Par **aie mac**, le **19/02/2010** à **11:01**

bonjour

la prescription trentenaire n'est possible que pour une servitude continue **et** apparente; tel n'est pas le cas d'une canalisation souterraine, sauf à ce que des ouvrages apparents en démontrent sans ambiguïté l'existence.

Par **litetmixe**, le **19/02/2010** à **11:07**

sur le terrain en question il y a un regard de visite
a votre avis sur quelle base pouvons nous intervenir sachant que l'accès donné par les

voisins de part et d'autre n'est pas suffisant
merci

Par **aie mac**, le **19/02/2010** à **15:58**

si le propriétaire vous refuse l'accès à son terrain, vous n'aurez pas d'autre possibilité que de passer par la voie judiciaire (TGI, sauf erreur) pour faire valider la servitude prescrite. celle-ci ne sera accordée par le juge que si les éléments nécessaires figurent sur le terrain, et contre juste indemnité.

sauf accord amiable préalable, qu'il serait approprié de fixer par acte notarié (et en principe à vos frais).

fondement juridique [art 545CC](#) .

Par **litetmixe**, le **19/02/2010** à **16:05**

merci cela m'aide beaucoup